



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/50/L.23  
15 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 96 a) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPLICATION  
DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES  
NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

Philippines\* : projet de résolution

Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation  
d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/190 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a décidé de convoquer, en 1997 au plus tard, une session extraordinaire pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21<sup>1</sup>,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général contenant des propositions sur le déroulement, la portée et l'organisation d'une telle session extraordinaire<sup>2</sup>,

1. Décide de convoquer la session extraordinaire envisagée dans la résolution 47/190 pour une durée d'une semaine, dans le courant du mois de juin 1997, au niveau de participation le plus élevé possible;

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> A/50/453.

2. Encourage les participants à la réunion de haut niveau de la Commission du développement durable, que la Commission doit tenir pendant sa quatrième session en 1996, à examiner, entre autres choses, les questions relatives à la session extraordinaire de l'Assemblée générale dont la convocation a été décidée ci-dessus;

3. Invite la Commission du développement durable à convoquer en février 1997 une réunion à participation non limitée de son groupe de travail spécial intersessions, pour aider la Commission du développement durable à procéder à l'examen prévu aux fins de la session extraordinaire;

4. Se félicite de la décision de la Commission de consacrer sa cinquième session, en 1997, à la préparation de la session extraordinaire et décide que la session de la Commission sera ouverte à tous, tous les États y participant sur un pied d'égalité;

5. Se félicite des décisions prises par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, par lesquelles le Conseil a souligné que le Programme devait, conformément à son mandat relatif à la mise en oeuvre d'Action 21, continuer à appuyer efficacement les travaux de la Commission du développement durable et a décidé de tenir sa dix-neuvième session au début de 1997 pour apporter une contribution à la session extraordinaire;

6. Invite les gouvernements ainsi que les organisations régionales et sous-régionales intéressées à envisager de procéder à un examen des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional, en vue de contribuer à la préparation de la session extraordinaire;

7. Invite également tous les autres organismes et organes compétents des Nations Unies, en particulier la CNUCED, les institutions spécialisées et d'autres organisations multilatérales, y compris les institutions multilatérales de financement et l'Organisation mondiale du commerce, à apporter leur contribution à la session extraordinaire et prie le Comité interinstitutions du développement durable de mener, en étroite coordination avec la Commission du développement durable, une action efficace et coordonnée à l'échelle du système en vue de la préparation de la session extraordinaire;

8. Invite en outre les conférences des États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ou d'autres organes de contrôle de ces instruments, ainsi que les organes de contrôle d'autres instruments pertinents, le cas échéant, et le Fonds pour l'environnement mondial, à apporter leur contribution à la session extraordinaire;

9. Est consciente du rôle important joué par les organisations non gouvernementales à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et en vue de l'application de ses recommandations et estime que ces organisations doivent participer activement à la préparation de la session

extraordinaire, conformément à la pratique de la Commission du développement durable;

10. Décide de créer un fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement, en particulier ceux qui sont le moins avancés, à participer pleinement et efficacement à la session extraordinaire et à son processus préparatoire, et invite les gouvernements à verser des contributions à ce fonds;

11. Prie le Secrétaire général d'établir, pour que la Commission du développement durable l'examine à sa cinquième session, un rapport détaillé contenant une évaluation d'ensemble des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans la mise en oeuvre d'Action 21<sup>1</sup>, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>3</sup> et des autres textes issus de la Conférence, ainsi que des recommandations concernant les actions et priorités futures, notamment celles relatives aux questions institutionnelles, et en particulier au rôle de la Commission du développement durable, et demande que le rapport contienne :

a) Des rapports concis présentant une évaluation des progrès accomplis dans des domaines sectoriels et intersectoriels particuliers;

b) Des profils de pays présentant de manière concise les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre d'Action 21 au niveau national, établis sur la base des informations fournies par les pays et en étroite coopération avec les gouvernements intéressés;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session un point subsidiaire intitulé "Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21" et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des préparatifs pour la session extraordinaire de 1997.

-----

---

<sup>3</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement..., résolution 1, annexe I.